



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2017-111

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE**

33-2017-08-08-005 - Arrêté d agrément JEP association Arc en Ciel (2 pages)	Page 3
33-2017-08-08-013 - Arrêté d'agrément JEP Association PARRAINAGE 33 (2 pages)	Page 6
33-2017-08-08-011 - Arrêté d'agrément JEP association Les animaniacs (2 pages)	Page 9
33-2017-08-08-008 - Arrêté d'agrément JEP association APSARAS (2 pages)	Page 12
33-2017-08-08-006 - Arrêté d'agrément JEP association Le Ouistiti Circus (2 pages)	Page 15
33-2017-08-08-012 - Arrêté d'agrément JEP AssociationLes couleurs du jeu (2 pages)	Page 18
33-2017-08-08-009 - Arrêté d'agrément JEP Fédération des centres sociaux (2 pages)	Page 21
33-2017-08-08-007 - Arrêté d'agrément JEP Les Girondins de Bx Bastide handball (2 pages)	Page 24
33-2017-08-08-010 - Arrêté d'agrément JEPassociation Imagina Music (2 pages)	Page 27

## **DIRPJJ SUD OUEST**

33-2017-09-26-004 - Arrêté de tarification 2017 APRRES (3 pages)	Page 30
33-2017-10-02-003 - Arrêté de tarification 2017 CS D SAVIO du 021017 (3 pages)	Page 34
33-2017-09-28-003 - Arrêté de tarification 2017 Marie de Luze du 280917 (3 pages)	Page 38
33-2017-09-28-004 - Arrêté de tarification 2017 PF AOGPE du 280917 (3 pages)	Page 42
33-2017-09-29-006 - Arrêté de tarification 2017 SARA AGEP du 290917 (3 pages)	Page 46
33-2017-09-29-005 - Arrêté de tarification AEMO AGEP (3 pages)	Page 50
33-2017-09-29-007 - Arrêté de tarification AEMO AS AGEP du 290917 (3 pages)	Page 54

## **SOUS-PREFECTURE ARCACHON**

33-2017-09-29-004 - Arrêté portant modifications statutaires de l'ASA "LES RIVERAINS DE PYLA SUR MER" (1 page)	Page 58
--	---------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2017-08-08-005

Arrêté d agrément JEP association Arc en Ciel



LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

*VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son titre IV,*

*VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002, relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation Populaire et de la Jeunesse, notamment sa section 2 rectificatif (JO du 5 octobre 2002),*

*VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire,*

*VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,*

*VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,*

*VU l'Arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté de délégation de signature du 13 janvier 2016 donnée à Madame Isabelle PANTEBRE directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde,*

*VU l'avis du 04/07/2017 de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde telle que définie à l'Art. 2 de l'Arrêté du 9 juin 2016 en fixant la composition,*

**ARRETE**

**Article 1**

L'association ci-dessous domiciliée dans le département de la Gironde, est agréée au titre de ses activités de Jeunesse et de l'Éducation Populaire sous le numéro d'agrément suivant : **033/063/2017/08**

Arc en Ciel  
66,rue de l'abbé de l'épée

La Ruche  
33000 BORDEAUX

## Article 2

La Directrice départementale Déléguée de la cohésion sociale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 08 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale Déléguée  
de la Cohésion Sociale de la Gironde

  
Isabelle PANTEBRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE**

**33-2017-08-08-013**

**Arrêté d'agrément JEP Association PARRAINAGE 33**



LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

*VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son titre IV,*

*VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002, relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation Populaire et de la Jeunesse, notamment sa section 2 rectificatif (JO du 5 octobre 2002),*

*VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire,*

*VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,*

*VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,*

*VU l'Arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté de délégation de signature du 13 janvier 2016 donnée à Madame Isabelle PANTEBRE directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde,*

*VU l'avis du 04/07/2017 de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde telle que définie à l'Art. 2 de l'Arrêté du 9 juin 2016 en fixant la composition,*

**ARRETE**

**Article 1**

L'association ci-dessous domiciliée dans le département de la Gironde, est agréée au titre de ses activités de Jeunesse et de l'Éducation Populaire sous le numéro d'agrément suivant : **033/063/2017/02**

PARRAINAGE 33  
UDAF 33 25 rue Francis Martin

33075 BORDEAUX

**Article 2**

La Directrice départementale Déléguée de la cohésion sociale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **08 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale Déléguée  
de la Cohésion Sociale de la Gironde

  
Isabelle PANTEBRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2017-08-08-011

Arrêté d'agrément JEP association Les animaniacs



LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

*VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son titre IV,*

*VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002, relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation Populaire et de la Jeunesse, notamment sa section 2 rectificatif (JO du 5 octobre 2002),*

*VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire,*

*VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,*

*VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,*

*VU l'Arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté de délégation de signature du 13 janvier 2016 donnée à Madame Isabelle PANTEBRE directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde,*

*VU l'avis du 04/07/2017 de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde telle que définie à l'Art. 2 de l'Arrêté du 9 juin 2016 en fixant la composition,*

**ARRETE**

**Article 1**

L'association ci-dessous domiciliée dans le département de la Gironde, est agréée au titre de ses activités de Jeunesse et de l'Éducation Populaire sous le numéro d'agrément suivant : **033/058/2017/04**

Les Animaniacs  
11, bis rue des maçons

33390 BLAYE

**Article 2**

La Directrice départementale Déléguée de la cohésion sociale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **08 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale Déléguée  
de la Cohésion Sociale de la Gironde

  
Isabelle PANTEBRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE**

**33-2017-08-08-008**

**Arrêté d'agrément JEP association APSARAS**



LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

*VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son titre IV,*

*VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002, relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation Populaire et de la Jeunesse, notamment sa section 2 rectificatif (JO du 5 octobre 2002),*

*VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire,*

*VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,*

*VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,*

*VU l'Arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté de délégation de signature du 13 janvier 2016 donnée à Madame Isabelle PANTEBRE directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde,*

*VU l'avis du 04/07/2017 de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde telle que définie à l'Art. 2 de l'Arrêté du 9 juin 2016 en fixant la composition,*

**ARRETE**

**Article 1**

L'association ci-dessous domiciliée dans le département de la Gironde, est agréée au titre de ses activités de Jeunesse et de l'Éducation Populaire sous le numéro d'agrément suivant : **033/063/2017/01**

APSARAS Théâtre  
7/11, rue Joseph Brunet

33300 BORDEAUX

## Article 2

La Directrice départementale Déléguée de la cohésion sociale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 08 AOUT 2017

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale Déléguée  
de la Cohésion Sociale de la Gironde

  
Isabelle PANTEBRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2017-08-08-006

Arrêté d'agrément JEP association Le Ouistiti Circus



LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

*VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son titre IV,*

*VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002, relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation Populaire et de la Jeunesse, notamment sa section 2 rectificatif (JO du 5 octobre 2002),*

*VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire,*

*VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,*

*VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,*

*VU l'Arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté de délégation de signature du 13 janvier 2016 donnée à Madame Isabelle PANTEBRE directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde,*

*VU l'avis du 04/07/2017 de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde telle que définie à l'Art. 2 de l'Arrêté du 9 juin 2016 en fixant la composition,*

**ARRETE**

**Article 1**

L'association ci-dessous domiciliée dans le département de la Gironde, est agréée au titre de ses activités de Jeunesse et de l'Éducation Populaire sous le numéro d'agrément suivant : **033/175/2017/07**

**Le Ouistiti circus**  
**Mairie**  
**33760 FRONTENAC**

**Article 2**

La Directrice départementale Déléguée de la cohésion sociale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **08 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale Déléguée  
de la Cohésion Sociale de la Gironde

  
Isabelle PANTEBRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2017-08-08-012

Arrêté d'agrément JEP Association Les couleurs du jeu



LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

*VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son titre IV,*

*VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002, relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation Populaire et de la Jeunesse, notamment sa section 2 rectificatif (JO du 5 octobre 2002),*

*VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire,*

*VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,*

*VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,*

*VU l'Arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté de délégation de signature du 13 janvier 2016 donnée à Madame Isabelle PANTEBRE directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde,*

*VU l'avis du 04/07/2017 de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde telle que définie à l'Art. 2 de l'Arrêté du 9 juin 2016 en fixant la composition,*

**ARRETE**

**Article 1**

L'association ci-dessous domiciliée dans le département de la Gironde, est agréée au titre de ses activités de Jeunesse et de l'Éducation Populaire sous le numéro d'agrément suivant : **033/090/2017/05**

Les couleurs du jeu  
8, chemin Barbicadge

33610 CANEJAN

**Article 2**

La Directrice départementale Déléguée de la cohésion sociale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **08 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale Déléguée  
de la Cohésion Sociale de la Gironde

  
Isabelle PANTEBRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE**

**33-2017-08-08-009**

**Arrêté d'agrément JEP Fédération des centres sociaux**



LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

*VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son titre IV,*

*VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002, relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation Populaire et de la Jeunesse, notamment sa section 2 rectificatif (JO du 5 octobre 2002),*

*VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire,*

*VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,*

*VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,*

*VU l'Arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté de délégation de signature du 13 janvier 2016 donnée à Madame Isabelle PANTEBRE directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde,*

*VU l'avis du 04/07/2017 de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde telle que définie à l'Art. 2 de l'Arrêté du 9 juin 2016 en fixant la composition,*

**ARRETE**

**Article 1**

L'association ci-dessous domiciliée dans le département de la Gironde, est agréée au titre de ses activités de Jeunesse et de l'Éducation Populaire sous le numéro d'agrément suivant : **033/063/2017/03**

Fédération des centres sociaux de la gironde  
darwin éco-système

1er étage - 87, quai des Queyries

33100 BORDEAUX

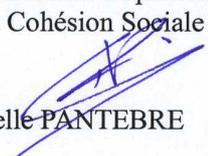
**Article 2**

La Directrice départementale Déléguée de la cohésion sociale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **08 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale Déléguée  
de la Cohésion Sociale de la Gironde

  
Isabelle PANTEBRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2017-08-08-007

Arrêté d'agrément JEP Les Girondins de Bx Bastide  
handball



LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

*VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son titre IV,*

*VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002, relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation Populaire et de la Jeunesse, notamment sa section 2 rectificatif (JO du 5 octobre 2002),*

*VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire,*

*VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,*

*VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,*

*VU l'Arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté de délégation de signature du 13 janvier 2016 donnée à Madame Isabelle PANTEBRE directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde,*

*VU l'avis du 04/07/2017 de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde telle que définie à l'Art. 2 de l'Arrêté du 9 juin 2016 en fixant la composition,*

**ARRETE**

**Article 1**

L'association ci-dessous domiciliée dans le département de la Gironde, est agréée au titre de ses activités de Jeunesse et de l'Éducation Populaire sous le numéro d'agrément suivant : **033/063/2017/09**

Les Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club  
96, rue de la Benaugue

33100 BORDEAUX

**Article 2**

La Directrice départementale Déléguée de la cohésion sociale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **08 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale Déléguée  
de la Cohésion Sociale de la Gironde

  
Isabelle PANTEBRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2017-08-08-010

Arrêté d'agrément JEPassociation Imagina Music



LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

*VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son titre IV,*

*VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002, relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation Populaire et de la Jeunesse, notamment sa section 2 rectificatif (JO du 5 octobre 2002),*

*VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire,*

*VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,*

*VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,*

*VU l'Arrêté fixant la composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde du 9 juin 2016,*

*VU l'Arrêté de délégation de signature du 13 janvier 2016 donnée à Madame Isabelle PANTEBRE directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde,*

*VU l'avis du 04/07/2017 de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Gironde telle que définie à l'Art. 2 de l'Arrêté du 9 juin 2016 en fixant la composition,*

**ARRETE**

**Article 1**

L'association ci-dessous domiciliée dans le département de la Gironde, est agréée au titre de ses activités de Jeunesse et de l'Éducation Populaire sous le numéro d'agrément suivant : **033/063/2017/06**

Imagina Music  
77, rue Reinette  
BP 40064  
33015 BORDEAUX

**Article 2**

La Directrice départementale Déléguée de la cohésion sociale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le

**08 AOUT 2017**

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale Déléguée  
de la Cohésion Sociale de la Gironde

  
Isabelle PANTEBRE

DIRPJJ SUD OUEST

33-2017-09-26-004

Arrêté de tarification 2017 APRRES

*Arrêté de tarification et de dotation globale 2017*

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
SUD OUEST**

**LE PREFET DE LA REGION  
NOUVELLE - AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Tarif et Dotation Globale 2017**

**Association Pour La Readaptation Et Reinsertion Educative Et  
Sociale**

**55 rue Saint Joseph  
33000 BORDEAUX**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités Locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du SUD OUEST,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2017 de l'**Association Pour La Readaptation Et Reinsertion Educative Et Sociale**, 55 rue Saint Joseph 33000 BORDEAUX, géré par l'**Accompagnement et Recherche Psycho-éducative pour les Jeunes** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	217 300
Groupe II : Dépenses de personnel	1 271 000
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	369 005
Total	<b>1 857 305 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	73 500
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	<b>73 500 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un déficit de 53 3810 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée de l'Association Pour La Readaptation Et Reinsertion Educative Et Sociale**,

est fixé au **1 janvier 2017** à :

<b>Accueil spécialisé</b>	<b>371,25 €</b>
<b>Appartement 1 place</b>	<b>93,11 €</b>

### Article 2

1er janvier 2017	chambres en ville	<b>93.11€</b>
1er janvier 2017	La Passerelle (Internat Accueil spécifique)	<b>371.25 €</b>

### **1- Service Appartements APRRES**

Dépenses financées par le prix de journée : 1 024 157.69€

Le prix de journée **est fixé au** 1<sup>re</sup> janvier 2017 **A** 93.11 €

Dotation globale ASE	
<b>Activité à la charge du CG</b>	<b>9 000</b>
<b>x 93.11€</b>	
<b>Dotation globale</b>	<b>837 990</b>
versement mensuel de	69 832.50

Financement PJJ
La PJJ effectuera les versements sur la base du prix de journée de 93.11€

## 2- Service La Passerelle (accueil spécifique internat)

Dépenses financées par le prix de journée : 813 027€

Le prix de journée **est fixé au** 1<sup>er</sup> janvier 2017 **A** 371.25 €

Dotation globale Accueil Spécifique	
<b>Activité</b>	<b>2 190</b>
<b>Dotation globale</b>	<b>813 027</b>
Versement Mensuel de	67 752.25

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

### Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 26 SEP. 2017

**LE PREFET,**  
 Pour le préfet et par délégation  
 le Secrétaire Général,  
 Thierry SUQUET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Claude CAYZAC  
 Directrice de la Protection  
 de l'Enfance et de la Famille

DIRPJJ SUD OUEST

33-2017-10-02-003

Arrêté de tarification 2017 CS D SAVIO du 021017

*Arrêté de tarification et de dotation globale 2017*

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
SUD OUEST**

**LE PREFET DE LA REGION  
NOUVELLE - AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Tarif  
et  
Dotation Globale 2017**

**CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO IDB**

**181 rue Saint François Xavier  
33170 GRADIGNAN**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités Locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du SUD OUEST,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2017 du **CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO**, 181 rue Saint François Xavier 33170 GRADIGNAN, géré par l' **Institut Don BOSCO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	486 120
Groupe II : Dépenses de personnel	2 980 312
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	644 820
Total	<b>4 111 252 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 778
Total	<b>1 778 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 76 889 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO IDB,**

est fixé au **1 janvier 2017** à :

<b>Accueil de jour</b>	<b>230,49 €</b>
<b>Ch. simple</b>	<b>230,49 €</b>
<b>Placement à domicile</b>	<b>53,26 €</b>

## Article 2

Le prix de journée pour la partie hébergement sera versé en **dotation globale**.

Le service de placement à domicile (PEAD) sera financé en prix de journée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Service	activité prévisionnelle	prix de journée au 1er janv 2017	dotation globale	Mensualités
Semi internat	4 500	230,49 €	3 457 357 €	288 113,08 €
internat	10 500			
Placement à Domicile	10 800	53,26 €		

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le - 2 OCT. 2017

**LE PREFET,**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Claude CAYZAC  
Directrice de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille

# DIRPJJ SUD OUEST

33-2017-09-28-003

Arrêté de tarification 2017 Marie de Luze du 280917

*Arrêté de tarification 2017*

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
SUD OUEST**

**LE PREFET DE LA REGION  
NOUVELLE - AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Prix de journée 2017**

**FOYER MARIE DE LUZE**

85 rue Laroche  
33000 BORDEAUX

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du SUD OUEST.
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017 du **FOYER MARIE DE LUZE**, 85 rue Laroche 33000 BORDEAUX, géré par l'**ASSOCIATION MARIE DE LUZE** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	217 040
Groupe II : Dépenses de personnel	1 200 178
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	290 832
Total	<b>1 708 050 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 200
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	13 593
Total	<b>16 793 €</b>

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un excédent de 6 982 €

- En application de l'article R314-34, **le prix de journée du Foyer Marie de Luze**

est fixé au : **1 janvier 2017** à

<b>Accueil d'urgence</b>	<b>128,75 €</b>
<b>Alternat</b>	<b>128,75 €</b>
<b>Appartement 1 place</b>	<b>128,75 €</b>
<b>Ch. simple</b>	<b>128,75 €</b>

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 28 SEP. 2017

**LE PREFET,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
  
Thierry SUQUET

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille  
  
Evelyne PERRIER

DIRPJJ SUD OUEST

33-2017-09-28-004

Arrêté de tarification 2017 PF AOGPE du 280917

*Arrêté de tarification 2017*

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
SUD OUEST**

**LE PREFET DE LA REGION  
NOUVELLE - AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Prix de journée 2017**

**SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL AOGPE**

180 Boulevard F.Roosevelt  
33800 BORDEAUX

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du SUD OUEST.
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017 du **SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL AOGPE**,  
180 Boulevard F.Roosevelt 33800 BORDEAUX, géré par l'**Association Des  
Oeuvres Girondines De Protection De L'Enfance** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 793 922
Groupe II : Dépenses de personnel	6 281 701
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	605 070
Total	<b>8 680 693 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 658
Total	<b>3 658 €</b>

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un excédent de 424 104 €

- En application de l'article R314-34, **le prix de journée du SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL AOGPE**

est fixé au : **1 janvier 2017** à

**Ch. simple** **118,38 €**

**A compter de 2017, le mode de financement du service se fera sur la base du prix de journée et non plus en dotation globale.**

**Par ailleurs, le trop perçu par l'Association correspondant à la période 2014-2015 de 373 177.42 € € sera régularisée sur la facture de septembre 2017.**

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 28 SEP. 2017

**LE PREFET,**

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général,  
Thierry SUQUET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice Adjointe chargée de la Direction  
de l'Enfance et de la famille  
Evelyne PERRIER

DIRPJJ SUD OUEST

33-2017-09-29-006

Arrêté de tarification 2017 SARA AGEP du 290917

*Arrêté de tarification et de dotation globale 2017*

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION TERRITORIALE  
AQUITAINE NORD DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION  
NOUVELLE - AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Tarif et Dotation Globale 2017**

**SERVICE D'AEMO RENFORCEE POUR ADOLESCENTS - AGEP**

**98, Bid F ROOSEVELT  
33 000 BORDEAUX**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités Locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2017 du **SERVICE D'AEMO RENFORCEE POUR ADOLESCENTS - AGEP**, 98 Bld F. ROOSEVELT 33 000 BORDEAUX, géré par l'**Association Girondine d'Éducation Spécialisée et de Prévention Sociale** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	63 820
Groupe II :	Dépenses de personnel	654 635
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	141 759
Total		<b>860 214 €</b>
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 341
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	0
Total		<b>8 341 €</b>

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un excédent de 168 429 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du SERVICE D'AEMO RENFORCEE POUR ADOLESCENTS - AGEP**, 98 Bld F ROOSEVELT 33000 BORDEAUX, géré par l'**Association Girondine d'Éducation Spécialisée Et De Prévention Sociale**.

est fixé au **1 janvier 2017** à :

**Mesures AEMO**

**60,40 €**

### Article 2

Ce prix de journée sera versé en **dotacion globale**.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier à

**683 443,99 €**

Les mensualités s'élèvent à:

**56 953,67 €**

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

### Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 29 SEP. 2017

**LE PREFET,**

~~Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général,~~  
Thierry SUQUET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille

Evelyne PERRIER

DIRPJJ SUD OUEST

33-2017-09-29-005

Arrêté de tarification AEMO AGEP

*Arrêté de tarification et de dotation globale 2017*

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION INTER REGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE-SUD OUEST**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION  
NOUVELLE - AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Tarif et Dotation Globale 2017**

**SERVICE AEMO- AGEP**

**60 rue de Pessac  
33000 BORDEAUX**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités Locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2017 du **SERVICE AEMO DE L'AGEP**, 60 rue de Pessac 33000 BORDEAUX, géré par l' **Association Girondine d'Éducation Spécialisée Et De Prévention Sociale**:

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	428 321
Groupe II : Dépenses de personnel	4 516 477
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	890 729
Total	<b>5 835 527 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	30 154
Total	<b>110 154 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 59 023 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du service AEMO - AGEP**, 60 rue de Pessac 33000 BORDEAUX.

est fixé au **1 janvier 2017** à :

**Mesures AEMO 8,72 €**

## Article 2

Ce prix de journée sera versé en **dotacion globale**.

La dotacion à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier à

**5 666 349,93 €**

Les mensualités s'élèvent à:

**472 195,83 €**

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le **29 SEP. 2017**

**LE PREFET,**

~~Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,~~

**Thierry SUQUET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille

**Evelyne PERRIER**

DIRPJJ SUD OUEST

33-2017-09-29-007

Arrêté de tarification AEMO AS AGEP du 290917

*Arrêté de tarification et de dotation globale 2017*

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

\*\*\*

\*\*\*

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA  
JEUNESSE- SUD OUEST**

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION  
NOUVELLE - AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Tarif et Dotation Globale 2017**

## **ACCOMPAGNEMENT SPECIALISE AGEP**

**60 RUE DE PESSAC  
33000 BORDEAUX**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités Locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2017 de **du Service d'ACCOMPAGNEMENT SPECIALISE AGEP**, 60 RUE DE PESSAC 33000 BORDEAUX, géré par l'**Association Girondine d'Éducation Spécialisée Et De Prévention Sociale** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	36 650
Groupe II : Dépenses de personnel	366 898
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 818
Total	<b>448 366 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	350
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	<b>350 €</b>

Le résultat intégré à l'exercice est un excédent de 15 361 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du Service d'ACCOMPAGNEMENT SPECIALISE AGEP**,

est fixé au **1 janvier 2017** à :

**Mesures AEMO 18,22 €**

## Article 2

Ce prix de journée sera versé en **dotation globale**.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier à

**432 654,66 €**

Les mensualités s'élèvent à: **36 054,56 €**

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 29 SEP. 2017

**LE PREFET,**

~~Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe de la Protection  
de l'Enfance et de la Famille

Evelyne PERRIER

**SOUS-PREFECTURE ARCACHON**

**33-2017-09-29-004**

**Arrêté portant modifications statutaires de l'ASA "LES  
RIVERAINS DE PYLA SUR MER"**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARCACHON

Arcachon, le

29 SEP. 2017

**Arrêté portant modifications statutaires de  
l'Association Syndicale Autorisée  
« LES RIVERAINS DE PYLA-SUR-MER »**

..\*..\*..\*..\*

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la Gironde**

- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur François BEYRIES, sous-préfet d'ARCACHON ;
- Vu** la délibération prise en assemblée des propriétaires, réunis en session extraordinaire le 16 août 2017, reçue en sous-préfecture le 11 septembre 2017, approuvant le projet de modifications statutaires de l'Association Syndicale Autorisée « Les Riverains de Pyla-sur-Mer » créée par arrêté préfectoral du 15 septembre 1926 ;

**considérant** le projet de statuts déclaré complet avec ses annexes le 28 septembre 2017,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :** Les modifications statutaires de l'Association Syndicale Autorisée « Les Riverains de Pyla-sur-Mer » sont approuvées conformément aux textes susvisés.
- Article 2 :** Le sous-préfet d'ARCACHON et le président de l'Association Syndicale Autorisée « Les Riverains de Pyla-sur-Mer » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.
- Article 3 :** L'arrêté préfectoral ainsi que les statuts de l'association seront affichés dans la commune de LA TESTE DE BUCH, territoire de laquelle s'étend le périmètre de l'association, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Le Préfet,  
par délégation  
le sous-préfet**

**François BEYRIES**